

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

29 JUIN 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



26085693

le,

N° d'entreprise : **0453 513 404**

Nom

(en entier) : **TOP FINANCES**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **avenue des Cerisiers 169 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert**

Objet de l'acte : Projet de Fusion

PROJET DE FUSION DES SOCIETES

TOP FINANCES SRL – DELVAUX CONSEILS SRL

Les Organes d'Administration des sociétés DELVAUX CONSEILS SRL et TOP FINANCES SRL se sont réunis ce 8 Juin 2026, et ils ont décidé à l'unanimité de procéder à la Fusion de leurs entités respectives par Absorption de la société DELVAUX CONSEILS SRL, ci-dessous la société Absorbée, par la société TOP FINANCES SRL, ci-dessous la société Absorbante, avec effet au 1er Janvier 2026.

Compte tenu que la société TOP FINANCES SRL détient l'intégralité des Actions de la société DELVAUX CONSEILS SRL, à savoir Sept Cent Cinquante (750) Actions, la Fusion par Absorption ainsi projetée sera conforme aux Articles 12:7 1° et 12:50 du Code des Sociétés et des Associations qui stipulent :

Article 12:7

'Sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption :

1° l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société ;

(...)'

Article 12:50

'Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner ;

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;

3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard ;

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:53.'

L'opération de Fusion par Absorption ainsi envisagée est motivée par les besoins légitimes à caractère financier et économique suivants :

-les activités opérationnelles de la société Absorbée seront reprises par la société Absorbante lors de la Fusion étant entendu que ces activités sont similaires,

-du point de vue de la société Absorbée, l'opération de Fusion permettra de transférer à la société Absorbante ses Actifs et ses Passifs dans des conditions de continuité de l'exploitation de ses activités,

-du point de vue de la société Absorbante, l'opération de Fusion permettra de consolider ses éléments Actifs et Passifs afin de permettre des effets de leviers commerciaux, opérationnels et financiers,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

-du point de vue de la gestion des deux sociétés, l'opération de Fusion s'inscrira dans le cadre d'une simplification et d'une rationalisation opérationnelle nécessaire de nature à permettre des économies substantielles sur le plan de la gestion opérationnelle, administrative, commerciale, comptable et financière.

La Fusion aura les conséquences suivantes pour les sociétés respectives :

-la société DELVAUX CONSEILS SRL, société Absorbée, cessera d'exister,

-l'ensemble du patrimoine Actif et Passif de la société DELVAUX CONSEILS SRL, société Absorbée, de même que tous ses Droits et ses Engagements, seront transférés à la société TOP FINANCES SRL, société Absorbante, avec effet au 1er Janvier 2026,

-toutes les opérations réalisées par la société Absorbée depuis le 1er Janvier 2026 l'auront été au nom et pour le compte, au profit et à charge de la société Absorbante,

-s'agissant d'une opération assimilée à une Fusion par Absorption, aucune action de la société Absorbante ne sera attribuée aux Actionnaires de la société Absorbée en échange des Actions de la société Absorbée.

Conformément à l'Article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, le présent Projet de Fusion mentionne :

1° les sociétés appelées à fusionner sont les sociétés :

TOP FINANCES SRL, société Absorbante, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires reçu à Hannut par le Notaire François HERMANN en date du 13 Novembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 21 Novembre 2023 sous la référence 2023-11-21/0430611.

La société a son siège actuel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue des Cerisiers, 169.

Elle est immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.513.404. La société est administrée actuellement par Christiane ROBERTI et Laurent BANNEUX.

Son objet est le suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, au sens le plus large du terme, toutes opérations se rapportant à l'importation, l'exportation, la fabrication, la commercialisation, la représentation, le franchising et la distribution en gros ou en détail de tous produits, articles, matériel et marchandises concernant l'informatique.

L'étude de marché et conseils en informatique.

La commercialisation de tout service informatique, la vente de programmes et logiciels.

Les articles et services cités sont à titre exemplatif.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, y compris le financement, toutes opérations mobilières et immobilières qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet similaire ou connexe au sien. La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux adaptées.

Et

DELVAUX CONSEILS SRL, société Absorbée, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires reçu à Hannut par le Notaire François HERMANN en date du 13 Novembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 21 Novembre 2023 sous la référence 2023-11-21/0432520.

La société a son siège actuel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue des Cerisiers, 169 Bte 2.

Elle est immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0459.832.260.

La société est administrée actuellement par Christiane ROBERTI et Laurent BANNEUX.

Son objet est le suivant :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

1. Le service pour tous travaux administratifs en matière de législation sociale ;

2. Le conseil en gestion, en information, et concernant les programmes informatiques de gestion.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société Absorbante sera le 1er Janvier 2026.

3° il n'y a pas de droits attribués par la société Absorbante aux Associés ou Actionnaires de la société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ni de mesures proposées à leur égard.

4° Il n'y a pas d'avantage particulier attribué aux membres des Organes d'Administration des sociétés appelées à fusionner.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le 8 Juin 2026.

TOP FINANCES SRL, société Absorbante, représentée par son Organe d'Administration,

DELVAUX CONSEILS SRL, société Absorbée, représentée par son Organe d'Administration,